

PREFECTURE DU CALVADOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

.../

AMMEVILLE, commune de l'OUDON - Eglise Sainte Honorine

- crucifix en bois - XVIIIème
- fonts baptismaux, pierre - XVIIème
- retable à colonnes torsées avec tableau : Vierge à l'enfant et une sainte - XVIIIème

BERVILLE, commune de l'OUDON - Eglise

- crucifix en bois peint - XVIIIème
- lutrin sur une base triangulaire, bois - XIXème
- buffet normand à 4 volets en bois servant de bahut de sacristie - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de l'OUDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le - 1 21 1933

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER